

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL Du 20 décembre 2011 à 18 h

Compte rendu de la séance précédente : approuvé à l'unanimité.

1. SERVICE DECHETS

➤ Calcul de la RS ordures : précision sur la formule de calcul

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 13 décembre 2007, le comité syndical a défini le mode de calcul de la redevance spéciale d'ordures, à savoir :

RS = Unité telle qu'elle apparaît sur le tableau joint à cette délibération x taux de remplissage moyen annuel publié par les instances de tourisme x coefficient correcteur x production moyenne d'1 EH x coût à la tonne, moins montant de la TEOM.

Il signale qu'une imprécision est à rectifier, à savoir que pour chaque établissement, nous tenons compte de la durée d'exploitation de cet établissement sur l'année et que cette information rentre dans le calcul de la RS. Il propose de rajouter cet élément. Accord.

➤ Modification de l'article 4 du règlement des déchèteries

Monsieur le Président signale que l'article 4 du règlement des déchèteries adopté au cours de la séance du 14 octobre 2009, doit être plus précis. Les phrases à rectifier sont :

« Tout particulier accède gratuitement à la déchèterie pour les déchets cités à l'article 5, pour un volume/tonnage dit « normal » d'un particulier, en référence aux statistiques établies par l'ADEME (volume estimé par le gardien) ».

« Pour tous les volumes jugés anormaux, pour un particulier (supérieur à la moyenne statistique référencée ci-dessus) l'usager devra traiter avec un collecteur ».

Le Président propose d'indiquer à leur place :

- Le **principe** est que tout particulier accède gratuitement à la déchèterie.
- Les gardiens doivent enregistrer tous les passages,
- Les gardiens estiment les volumes des matières facturables (gravats, encombrants, déchets verts, bois) par tranche unitaire minimum de 0.1 m³
- Une **exception au principe** de gratuité est applicable lorsque les particuliers dépassent des volumes dits « normaux » à savoir les maxima annuels suivants :
 - * 2 m³ de gravats
 - * 3 m³ d'encombrants
 - * 3 m³ de bois
 - * 3 m³ de déchets verts

Au-delà de ces volumes, le particulier est invité à traiter avec un collecteur.
Accord.

➤ Tarif pour la collecte et le traitement des Cartons des professionnels

Monsieur le Président explique que, suite à l'installation de points d'apports volontaires (PAV) sur la station d'Avoriaz, la collecte des déchets se trouve fondamentalement modifiée.

La plateforme de déchèterie construite à l'entrée de la station permet aux usagers de déposer les déchets non admis en PAV, dont les cartons « bruns » des professionnels.

Il signale qu'une organisation a été mise en place pour la collecte des cartons : dates, heures, points etc.. pour ceux qui, compte tenu du volume, ou faute de véhicule adapté ne peuvent les emporter à la déchèterie.

Il propose donc de fixer un prix pour cette nouvelle prestation, qu'on appellera « Redevance spéciale Cartons » à destination des professionnels qui profiteront de ce nouveau service et ne sont pas assujettis à la « Redevance Spéciale Ordures ». (Cette prestation est déjà incluse dans le calcul de la « redevance spéciale ordures ».) Il présente un modèle de convention à établir entre le professionnel et le Sivom pour cette prestation. Compte tenu du coût de ce service, estimé à 39 000 €, il propose les tarifs suivants :

Il s'agit d'un montant forfaitaire pour la totalité de la saison d'hiver (décembre – avril). Cette prestation ne sera pas assurée en été.

La base de ce **forfait** est fixée à **190 €** pour un colis.

Un petit producteur aura un forfait « **1** colis »,

Un producteur moyen aura un forfait « **2** colis »,

Et un gros producteur, un forfait « **3** colis » (magasins de skis par exemple)

La convention à établir fixera ces tarifs au cas par cas, en concertation avec les professionnels concernés. Accord.

2. FINANCES

➤ Acceptation en non-valeur de produits irrécouvrables

Monsieur le Président présente un état des titres à inscrire en non-valeur, établi par la Trésorerie, et s'élevant à la somme de 6 394.20 € pour le budget principal. Accord du comité pour l'inscription de cette somme en « non valeur »

➤ Décision Modificative du budget principal

Monsieur le Président présente une décision modificative n° 3 du budget principal, pour des réajustements de crédits, s'élevant à 97 100 € en section de fonctionnement, et 112 100 € en section d'investissement. Accord.

➤ Décision Modificative du budget assainissement

Monsieur le Président présente une décision modificative du budget assainissement collectif, relatif à des virements de crédits mineurs suite à des modifications d'imputation des comptes d'amortissement, et s'élevant à 21 274.52 € en section de fonctionnement et 21 274.52 € en section d'investissement, soit une augmentation générale des crédits de 42 549.04 €. Accord du comité.

➤ Reversement de la part assainissement par les communes.

Monsieur le Président rappelle que pour des raisons de simplification, le SIVOM a signé avec les communes (adhérentes à la carte « assainissement collectif ») une convention de mandat prévoyant que ces dites communes appliquent le tarif de l'assainissement collectif sur leurs factures d'eau, et reversent ensuite ces sommes au SIVOM.

Il signale que la commune des Gets demande que soit retiré du reversement au titre du rôle 2010 le montant de la part assainissement SIVOM des factures d'eau-assainissement impayées au cours des années antérieures (2008 + 2009 + 2010) soit un total de 47 125.40 €

L'article 3 de cette convention, signée par les deux parties, stipule : « *La commune des Gets qui facture, gère les incidents de paiements. Elle dresse en fin de chaque exercice budgétaire un état justificatif des titres impayés que le conseil, en concertation avec le comité syndical, décide d'admettre en non-valeur. Le montant de la redevance d'assainissement admis en non-valeur est déduit de la somme à reverser au Sivom au titre de la régularisation annuelle* ». Après délibération, le comité syndical décide de ne retirer du montant du reversement que les montants admis en « non valeur » par le conseil de la commune, sur proposition du trésor public, et après épuisement de toutes les voies de recours.

➤ Surveillance des Micro-polluants : demande d'aide de l'Agence de l'Eau

Monsieur le Président précise que la circulaire ministérielle du 29 septembre 2010 fixe les modalités de mise en œuvre de la surveillance des micropolluants dans les eaux rejetées au milieu naturel par les stations de traitement des eaux usées. Cette surveillance pour l'année 2012 s'applique aux stations d'épuration de plus de 10 000 équivalents-habitants, et par conséquent à celle du SIVOM.

L'Agence de l'Eau soutient financièrement à hauteur de 50 % la mise en œuvre opérationnelle de cette surveillance pour la campagne initiale et recommande l'externalisation des prélèvements et analyses. Le coût total de cette prestation est évalué à 10 120 € HT pour 2012. Accord du comité pour demander l'aide la plus élevée possible.

➤ Contribution aux prestations à caractère social de la MUTAME

Monsieur le Président communique au comité syndical la demande de la CAISSE MUTUELLE DE PREVOYANCE DU PERSONNEL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (MUTAME Savoie Mont Blanc) pour le renouvellement de la contribution du SIVOM aux prestations à caractère social pour les agents adhérant à cet organisme. (390 € pour l'année 2012) Accord.

➤ Loyer d'un F4 dans les bâtiments administratifs d'Avoriaz, pour les agents saisonniers

Monsieur le Président rappelle que le Sivom est locataire de logements appartenant à la Commune de Morzine, afin de loger ses agents affectés au service des déchets sur le domaine d'Avoriaz.

Il demande au comité syndical de fixer le montant du loyer d'un F4 occupé par 3 agents, situé dans les bâtiments administratifs d'Avoriaz, étant précisé que pour les employés communaux, logés dans les mêmes conditions, et effectuant sensiblement le même travail, le prix du loyer mensuel d'un F4 a été fixé à 85 € par la commune de Morzine. Accord pour appliquer à nos agents ce même tarif mensuel.

3. Affaires diverses

➤ RPOS ANC

En application de l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales, et du décret du 2 mai 2007, Monsieur le Président présente le **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – 2010 (RPQS-ANC)**.

Il demande au comité d'en délibérer. Accord.

➤ Aquaplus

A l'occasion du congrès des Maires de France à Paris, Monsieur le Président a reçu le trophée Aquaplus. Cette distinction, remise par le Pdt du Comité Aquaplus et le DG de l'Office national de l'Eau, récompense la démarche de qualité, sécurité et développement durable qui a présidé lors de la construction de la STEP.

➤ Vente « Modulo-Béton » :

L'ancienne installation de déchèterie modulable d'Avoriaz entreposée provisoirement au Couard, a été mise en vente, et la CC du pays de Faverges en propose 35 000 €, et prend en charge le transport. Le comité syndical donne son accord.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h .